

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 15 En exercice: 15 Qui ont délibéré: 15 Date de la convocation: 11/02/2022 Date d'affichage: 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le J REGISTRE EXTR

**DES DELIBERAT** ID: 021-212105779-20220217-CM-DE IPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

## Séance du 17 février 2022

L'an deux vingt-deux, le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames **HOSTALIER** Valérie. LABELLE Aurélie, **AUSSENAC** Laurie. HUMBLOT Valérie, **IMBERT** Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia. NICOLAS Jocelyne et Messieurs, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

**Procuration:** Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s):/ Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LABELLE

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## Objet de la délibération: N° 2022-04 – Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-63 du 16 décembre 2021 portant déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 2283 m2 situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 267 affectées à l'usage d'une activité de déchèterie;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 292 m2 situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 268 affectées à l'usage de voirie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Travaux et Patrimoine du 8 février 2022 de céder les deux parcelles entre 30 et 32 € le m<sup>2</sup> :

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour la réhabilitation et la dépollution du site ;

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer un prix de vente à ces deux parcelles à hauteur de 30 à 32 € le m2 et en fonction de l'intérêt des projets proposé par les acheteurs.

Article 2 : de fixer les conditions de vente à une vente à l'amiable, en état et de gré à gré et d'autoriser Madame le Maire à en faire la publicité.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera sollicité ultérieurement pour valider la vente définitive de ces deux parcelles après avis du Comité Travaux et Patrimoine.

			Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Reçu en préfecture le 18/02/2022
Nombre de voix pour	15	Abstentions	Affiché le 0 =
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

Valerie HOSTALIER